



Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°221/2022

Groupement Européen de coopération transfrontalière (GECT)

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCH
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-221-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°221/2022

OBJET : **Groupement Européen de coopération transfrontalière
(GECT)**

RAPPORTEUR : **M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

Le Traité du Quirinal a été signé le 26 novembre 2021 entre la France et l'Italie afin de mettre en place une coopération renforcée entre les deux pays.

L'article 10 du Traité prévoit la mise en place de mesures spécifiques pour le renforcement de la coopération transfrontalière afin de faciliter la vie quotidienne des habitants de ces territoires.

Parmi les autres dispositions, cet article établit la constitution d'un « Comité de coopération frontalière », présidé par les ministres compétents des Parties, rassemblant les représentants des autorités locales, des collectivités frontalières et des organismes de coopération frontalière, des parlementaires ainsi que des représentants des administrations centrales.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est convaincue qu'une gouvernance multi-niveaux, fondée sur une approche locale, faisant remonter au niveau intergouvernemental des discussions et des réflexions effectuées à l'échelon le plus proche des populations transfrontalières, pourrait donner une impulsion décisive à la coopération.

Dans cette perspective, la CARF entend poursuivre et approfondir les échanges avec les partenaires italiens ainsi qu'encourager les initiatives visant à structurer et rendre plus régulier le dialogue.

A cet effet, la communauté d'agglomération de la Riviera Française entend mettre en œuvre un projet de constitution d'un Groupement Européen pour la Coopération Territoriale (GECT) avec des institutions locales italiennes.

Le GECT est une entité transfrontalière dotée d'une personnalité juridique. Elle est une structure issue du droit européen (droit de l'UE et accords bilatéraux).

Il y a plusieurs avantages qui découlent de la création d'un GECT, et notamment l'augmentation de la visibilité européenne de ses membres aussi bien au niveau politique que financier.

Aussi, dans une dynamique de gouvernance intégrée et efficace impliquant tous les acteurs des différents niveaux, la communauté d'agglomération de la Riviera Française estime qu'il sera primordial que ce GECT puisse contribuer activement au sein du Comité de coopération frontalière évoqué à l'article 10 du Traité du Quirinal.

D'ailleurs, la participation de la CARF à ce Comité serait fortement légitimée par le fait de représenter les institutions à l'échelon le plus proche des populations transfrontalières.

Parallèlement à notre démarche, les partenaires italiens de Ligurie et du Piémont de la CARF sont également en cours d'organisation dans ce même objectif de création d'un GECT.

L'objectif de ce GECT sera d'intensifier la coopération transfrontalière. Il interviendra en particulier dans les domaines suivants lorsque les objectifs envisagés ont une dimension transfrontalière : 1. Protection et valorisation de l'environnement (mobilité, ressources, milieu marin), 2. Partenariats économiques, touristiques et culturels.

Dans le cadre du Traité du Quirinal, signé le 26 novembre 2021, entre la France et l'Italie afin de mettre en place une coopération renforcée entre les deux pays,

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'avis du bureau communautaire du 02 décembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

AUTORISER M. le Président à engager au nom de la CARF les démarches nécessaires à la constitution d'un GECT et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,


Yves JUHEL